

ANNEXE G Lettre d'entente concernant la rémunération à pourcentage (%)

**INTERVENUE ENTRE**

**D'une part** : L'Union des artistes  
ci-après appelée l'« UDA »

**Et d'autre part** : L'Association des compagnies de théâtre inc.  
ci-après appelée l'« ACT »

**ATTENDU QUE** l'existence de l'Annexe I dans l'Entente collective intervenue entre l'Union des artistes et l'Association des compagnies de théâtre – volet artistes-interprètes, actuellement en vigueur, ci-après « Entente collective – volet artistes- interprètes »;

**ATTENDU QU'**une Entente collective a été conclue entre l'Union des artistes et l'Association des compagnies de théâtre –volet metteur en scène-chorégraphe.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

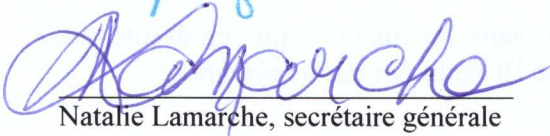
- 1- Les dispositions prévues à l'Annexe I de l'entente collective – volet artistes-interprètes s'applique au Metteur en scène et au Chorégraphe en faisant les adaptations nécessaires.
- 2- La licence ne sera pas accordée pour une durée de 3 ans mais pour la présentation de ce spectacle seulement.
- 3- En aucun cas les dispositions prévues à l'Annexe I n'affecteront les droits d'auteurs des metteurs en scène et du chorégraphe.
- 4- L'entente collective UDA-ACT s'applique intégralement à moins qu'une disposition particulière ne soit prévue à la présente Lettre d'entente, auquel cas cette disposition a préséance
- 5- La présente Lettre d'entente fait partie intégrante de l'entente collective UDA-ACT- Volet metteur en scène chorégraphe.
- 6- La présente Lettre d'entente a la même durée que l'entente collective.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé à Montréal, ce 24 jour du mois de Mars de l'année 2021.

**POUR**

**UNION DES ARTISTES**

  
\_\_\_\_\_  
Sophie Prigent, présidente

  
\_\_\_\_\_  
Natalie Lamarche, secrétaire générale

**ASSOCIATION DES COMPAGNIES  
DE THÉÂTRE**

  
\_\_\_\_\_  
Lilie Bergeron, porte-parole

  
\_\_\_\_\_  
Sophie Lecathelinais, coordonnatrice